

ARRETE N°UCA-2022-142

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'ECOLE UNIVERSITAIRE DE PHYSIQUE ET D'INGENIERIE (EUPI)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) ;
Vu l'élection de M. Laurent TRASSOUDAINÉ en date du 05 avril 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Laurent TRASSOUDAINÉ, élu Directeur de l'EUPI, exerce ses fonctions à compter du 10 avril 2022.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 avril 2022.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

07 AVR. 2022

- Publié le

07 AVR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.